



Tomber du brancard. Suite et conséquences juridiques

Par **Limi**, le **05/04/2019** à **14:57**

Bonjour à tous,

Alors voilà nous nous occupons depuis plusieurs du papa de mon mari, nous vivons aussi dans la même maison.

Il y a quelques semaines, mon mari absent, je suis donc seule avec le grand-père, celui-ci se met à hurler, je vais le voir tomber de son fauteuil, il se plaint de son bassin et de son bras. J'appelle le SAMU qui arrivent rapidement. Après discussions, ils décident de le transporter sur un "brancard pelle", fixent le grand père dessus et me demande de les aider à porter, moi devant, en marche arrière, les 2 devant... en sachant que notre entrée a beaucoup de marches.

Arrivés en bas, le brancard pelle sera posé sur le lit de l'ambulance préparée dehors. Posté devant notre entrée, les ambulanciers bougent alors le lit, veulent descendre la bordure et le grand père, seulement et toujours attaché au brancard pelle, se met a glisser et tombe, tête première, sur le macadam.

Dans le rapport de transport, ils n'ont rien écrit sur la chute et l'hosto a eu du mal à nous croire...

A l'heure actuelle il est sorti d'affaires mais ne remarquera plus, il a dû subir plusieurs opérations avec anesthésie générale, il n'est toujours pas réellement revenu à lui, un retour à la maison n'est pas envisageable.

Ma question : quels sont nos droits si nous faisons un procès ? quelles seront les

conséquences ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **05/04/2019** à **16:47**

Bonjour,

Direction l'avocat, surtout un spécialiste des affaires médicales.

Vous pouvez vous renseigner en cherchant sur le net une association d'aide aux victimes d'erreurs et/ou accidents médicaux.

Par **CarolineDenambride**, le **29/04/2019** à **09:15**

Bonjour,

Effectivement, MOROBAR a raison.

Il convient préalablement d'adresser un courrier à l'établissement de santé pour solliciter une indemnisation avec éventuellement expertise amiable préalable pour évaluer les préjudices en lien avec la chute.

En cas de refus de l'établissement de santé, une saisine du Tribunal (en référé) est nécessaire aux mêmes fins.

Très cordialement

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>